

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_049_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE L' AGGLOMERATION LE DONON - COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Dans le but d'améliorer la sécurité routière, des automobilistes, des riverains et des marcheurs et randonneurs de la RD 392 et de la RD 993, il est nécessaire de mettre en agglomération les tronçons considérés et définis ci-dessous. Cette nouvelle agglomération dénommée « Le DONON – Commune de Grandfontaine » sera ainsi délimitée :

- **Entrée en venant de Grandfontaine** : RD 392 au PR2+151 (PR – point de repère)
- **Entrée en venant des Vosges** : RD 392 au PR1+354.
- **Entrée en venant de la Moselle** : RD993 au PR5+980.

Le conseil municipal a sollicité l'avis des services de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour l'aider à définir les nouvelles implantations d'entrées de cette agglomération.

Les services de la CEA procéderont à la pose des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les modalités pratiques d'entretien de la route départementale entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Grandfontaine restent à définir dans le cadre d'une convention d'entretien restant à r

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_049_2026-DE

A G E D I

Dans le cadre de la création de cette d'agglomération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de limiter la vitesse à 50 km/h.

La commune prendra un arrêté afin d'acter cette création et sera transmis aux services de la CEA - CRA de Schirmeck.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_049_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_050_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le point inscrit à l'ordre du jour concernant la modification de la longueur de voirie doit être retiré, celui-ci s'avérant désormais sans objet.

En effet, la mise en agglomération d'une partie des routes départementales RD392 et RD993 n'entraîne pas le transfert de ces voies dans le domaine public communal.

Par conséquent, aucune modification de la longueur de voirie communale n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de supprimer le point « MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL » de l'ordre du jour, celui-ci étant devenu sans objet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_050_2026-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_050_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_051_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL - CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE - RENOUELEMENT

Vu l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui autorise les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents ;

Vu l'article L. 332-9 du même code, qui précise que les contrats à durée déterminée peuvent être renouvelés par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette durée, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Vu la délibération initiale autorisant le recrutement de Monsieur Jérémy CHOINKA en qualité d'adjoint technique non titulaire ;

Considérant que la commune de Grandfontaine, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, est éligible au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Monsieur Jérémy CHOINKA pour une durée de trois ans est justifié par la nécessité de répondre aux besoins permanents de la

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de réception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_051_2026-DE

A G E D I

Considérant que ce renouvellement respecte les limites légales de durée maximale des contrats successifs, fixée à six ans par l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de Monsieur Jérémy CHOINKA, adjoint technique non titulaire, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2027. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 374, indice majoré : 370

-**Précise** que ce contrat sera conclu dans le respect des dispositions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

-**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'agent concerné et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_051_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_052_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN VENTE DE LA MOTONEIGE
--

La commune de Grandfontaine souhaite procéder à la vente d'une motoneige, outil de damage inclus, en raison de la baisse significative de l'enneigement sur son territoire. Par ailleurs, le coût annuel de maintenance de ce matériel s'avère élevé au regard de son usage désormais marginal.

La mise en vente de ce bien, fixé à un prix maximum de 5 000 €, permettra de rationaliser la gestion du patrimoine communal tout en générant une recette pour la collectivité. Le matériel pourrait être vendu à un prix inférieur.

L'annonce sera publiée sur la plateforme Leboncoin afin d'assurer une large diffusion auprès des acquéreurs potentiels.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la motoneige, outil de damage inclus, n'a plus d'utilité pour la collectivité en raison de la baisse durable de l'enneigement ;

Considérant que le coût de maintenance a

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_052_2026-DE

A G E D I

disproportionnée pour le budget communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de la motoneige et de son outil de damage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la mise en vente de la motoneige, outil de damage inclus, au prix maximum de 5 000 € et pourra être vendue à un prix inférieur.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'annonce sur la plateforme Leboncoin et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que la motoneige sera cédée en l'état avec son outil de damage, sans garantie ni recours contre la commune pour vices apparents ou cachés.

Autorise Monsieur le Maire à enregistrer la sortie du bien du patrimoine communal conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_052_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_053_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR UN ÉLU
--

Madame Élodie GROSHENS, adjointe au Maire, a procédé à l'achat de caisses de bières auprès du magasin KAUF LAND en Allemagne. Ces achats ont été réalisés dans le cadre de la cérémonie militaire organisée au Donon. Les caisses de rangement acquises lors de cet achat permettront, en outre, de stocker et déplacer les verres lors des cérémonies organisées par la commune. Ce qui présente un intérêt direct pour le fonctionnement de la commune et pour le service public communal. Le montant de la dépense s'élève à 49,46 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement de frais avancés par un élu pour le compte de la commune est possible dès lors qu'il s'agit de dépenses engagées dans l'intérêt du service public et dûment justifiées.

Considérant que Madame Élodie GROSHENS, adjointe au Maire, a engagé des frais sur ses deniers personnels pour l'achat de caisses de bières nécessaires à l'organisation de la cérémonie militaire au Donon.

Considérant que ces dernières font désormais office caisses de rangement permettant de faciliter le stockage et le transport des verres lors des cérémonies communales à venir ;

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_053_2026-DE

A G E D I

Considérant que ces dépenses présentent un caractère utile et justifié pour la commune ;

Considérant que le justificatif d'achat (ticket de caisse) a été présenté à l'appui de la demande de remboursement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention :

Autorise le remboursement à Madame Élodie GROSHENS, adjointe au Maire, de la somme de 49,46 € (quarante-neuf euros et quarante-six centimes), correspondant à l'achat de caisses de bières nécessaires à l'organisation de la cérémonie militaire au Donon, au stockage et au transport des verres lors des cérémonies communales à venir.

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette dépense sur le budget communal 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_053_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_054_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il rappelle que cette taxe est due pour les logements non meublés vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues par le CGI (logements occupés plus de 90 jours consécutifs, vacance indépendante de la volonté du contribuable, logements HLM/SEM destinés à être attribués sous conditions de ressources, etc.).

Il précise que la commune de Grandfontaine n'étant pas classée en zone tendue, la TVLH ne peut être mise en œuvre qu'à la suite d'une délibération du conseil municipal, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, avant le 1er octobre de l'année précédant celle de la première imposition. Enfin, il rappelle qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de réception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_054_2026-DE
A G E D I

Considérant que la lutte contre la vacance persistante des logements sur le territoire communal constitue un enjeu essentiel pour favoriser la remise sur le marché locatif ou de vente de biens durablement inoccupés ;

Considérant que l'institution de la TVLH permettra de renforcer les ressources de la commune tout en incitant les propriétaires à occuper ou louer leurs logements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-D'instituer, à compter de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts sur le territoire de la commune de Grandfontaine.

-Une délibération distincte fixant le taux de la taxe sera prise annuellement, avant le 15 avril de chaque année, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts.

-Le maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

-Le maire est autorisé à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_054_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_055_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORTS ANNUELS 2025 DU SYNDICAT DES EAUX, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU GRAND CYCLE DE L'EAU ALSACE-MOSELLE (SDEA)

Vu les rapports annuels 2025 du SDEA relatifs aux services d'eau potable, d'assainissement et du Grand Cycle de l'Eau transmis à la collectivité ;

Considérant que la Commune de Grandfontaine est membre du SDEA et que ces rapports doivent être présentés en Conseil Municipal ;

Considérant que ces documents informent les élus et les usagers sur la qualité des services, les performances techniques et financières, ainsi que les actions engagées pour l'amélioration continue des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du Grand Cycle de l'Eau ;

Le conseil municipal prend note des éléments des rapports annuels 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) relatifs aux services d'eau potable, d'assainissement et du Grand Cycle de l'Eau.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_055_2026-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_055_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_056_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace d

priorités en matière de **randonnées pédest**

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_056_2026-DE

A G E D I

discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

-La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;

-Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

-Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de réception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_056_2026-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

-Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

-Accepte le principe de la participation de la Commune de Grandfontaine pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

-Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

-Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

-Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

o la commune s'engage :

- ne pas les aliéner,
- leur conserver un caractère ouvert et public,
- accepter leur balisage,
- conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

o a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

-Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_056_2026-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_056_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Molsheim
GRANDFONTAINE - COMMUNE

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_057_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 15/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Philippe REMY.

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie GROSHENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION INITIALE DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE

Une révision du forfait horaire pour couvrir les coûts réels de fonctionnement (personnel, formations, équipements, locaux, véhicules,...) avait été validée en conseil municipal du 28 juillet 2026.

L'avenant n°2 à la convention initiale de la police pluri communale ayant été transmis postérieurement à cette réunion, Monsieur le Maire souhaite le soumettre au conseil municipal.

Il est proposé de valider l'avenant n°2 à la convention initiale de la police pluri communale qui vise à actualiser les modalités financières et organisationnelles de la convention initiale, afin de garantir une répartition équitable des charges et une optimisation des ressources humaines et matérielles mises en commun.

Les modifications proposées concernent principalement :

- une révision du forfait horaire pour couvrir les coûts réels de fonctionnement (personnel, formations, équipements, locaux, véhicules) ;
- une révision de la répartition du temps de présence des agents sur les territoires des communes membres, afin de mieux répartir les charges.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de réception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_057_2026-DE

A G E D I

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2003-735 du 1 et août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

Vu l'article L.512-I du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Considérant la convention initiale du 30 décembre 2024, par laquelle les communes de La Broque, Schirmeck, Rothau, Plaine et Grandfontaine décidaient de la création d'une police pluri communale et définissaient les termes de leur mutualisation ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier la participation financière des communes aux charges de fonctionnement du service en augmentant le forfait horaire de 28 € à 32 €, ainsi que d'acter l'augmentation du temps de présence de la police pluri communale au sein des communes de Plaine de 4 à 8 heures hebdomadaires et de Rothau de 15 heures à 17 heures hebdomadaires à Compter du 1er octobre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'ensemble des termes de l'avenant n°2 à la convention initiale de police pluri communale du 30 décembre 2024,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe REMY
Président de séance

Elodie GROSHENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026

Date de reception de l'AR: 13/10/2026

067-216701656-DE_057_2026-DE

A G E D I